

# STATUTS

## **ARTICLE 1 - NOM**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **La compagnie Chantepleure**

## **ARTICLE 2 - BUT OBJET**

Cette association a pour objet de promouvoir le théâtre amateur, d'apprendre les techniques du théâtre, de diffuser des œuvres théâtrales, de produire et créer des spectacles de théâtre, chant, musique, cinéma ou danse et de rendre le monde meilleur.

## **ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL**

Le siège social est fixé au **17 rue de Narlou - Boisgibault – 58150 TRACY SUR LOIRE**  
Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration

## **ARTICLE 4 - DUREE**

La durée de l'association est illimitée.

## **ARTICLE 5 – MOYEN D'ACTION**

Les moyens d'action de l'association sont notamment: les publications, les cours, les conférences, les réunions de travail, l'organisation de manifestations et toute initiative pouvant aider à la réalisation de l'objet de l'association, la vente permanente ou occasionnelle de tous produits ou services entrant dans le cadre de son objet ou susceptible de contribuer à sa réalisation. La présente association peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

## **ARTICLE 6 - COMPOSITION**

L'association se compose de membres actifs. Sont membres actifs ceux qui sont à jour de leur cotisation annuelle.

## **ARTICLE 7 - ADMISSION**

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts. Il faut être agréé par le conseil d'administration, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

## **ARTICLE 8 - RADIATIONS**

La qualité de membre se perd par la démission ou le non renouvellement de la cotisation, le décès, la radiation prononcée par le conseil d'administration, pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à faire valoir ses droits à la défense.

## **ARTICLE 9 – LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'association est dirigée par un conseil d'administration (C.A.) composé de 3, 5, 7 ou 9 membres élus pour un an.

En cas de vacance de poste, le C.A. choisit un remplaçant temporaire parmi les membres jusqu'à l'assemblée générale suivante.

Chaque membre du C.A. reçoit, par accord amiable entre les membres du C.A., une des fonctions suivantes : Président, trésorier, secrétaire (systématiquement attribuées), responsable de spectacle, toute autre fonction jugée nécessaire...

Les membres de moins de 18 ans peuvent être membre du C.A. mais ne peuvent être nommés ni Président ni trésorier.

Le C.A. est chargé de la gestion courante de l'association.

Le C.A. se réunit au moins trois fois par an et toutes les fois qu'il est convoqué par un de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

La présence de la moitié au moins des membres est nécessaire pour que le C.A. puisse délibérer valablement.

## **ARTICLE 10 - RESSOURCES**

Les ressources de l'association se composent des cotisations, de la recette des spectacles produits par l'association, de subventions, de dons, de toute autre ressource qui ne soit pas contraire aux règles en vigueur.

## **ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

L'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an et comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation.

Quinze jours avant la date fixée, le C.A. convoque par courrier ou courriel les membres. L'ordre du jour fera partie de cette convocation. Les membres peuvent demander des ajouts à l'ordre du jour. L'assemblée générale effectue un bilan des activités de l'année au regard des objectifs de l'association et examine le rapport financier présenté par le C.A.

Elle discute les décisions de gestion pour l'année suivante : les projets d'activités, les orientations budgétaires, le nombre de membres du C.A. (fonction des activités), le montant de la cotisation annuelle, les propositions d'admission de nouveaux membres, tout autre sujet mis à l'ordre du jour par le C.A. sur demande d'un membre. Elle vote les décisions correspondantes

Elle choisit les membres du C.A. par vote.

Les décisions de l'assemblée sont prises à la majorité des membres présents.

Les membres absents ne pourront pas donner pouvoir à un membre présent pour voter en leur nom.

En cas de partage, les voix du C.A. sont prépondérantes.

La présence de la moitié au moins des membres est nécessaire pour que l'assemblée puisse délibérer valablement.

## **ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

A la demande de deux membres du C.A. ou d'un quart des membres de l'association, une assemblée générale extraordinaire est convoquée, si la nécessité se présente, par exemple pour une modification des statuts.

Les modalités de convocation et de déroulement sont identiques à l'assemblée générale ordinaire.

## **ARTICLE 13 – INDEMNITES**

Toutes les fonctions afférentes au conseil d'administration sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

Les fonctions relatives à la promotion de l'association (professeurs, techniciens, intervenants externes,...etc.) pourront être rémunérées par l'association, et feront l'objet d'un contrat.

## **ARTICLE - 14 - REGLEMENT INTERIEUR**

Un règlement intérieur pourra être établi par le conseil d'administration.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

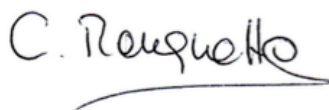
## **ARTICLE - 15 - DISSOLUTION**

La dissolution de l'association peut être votée en assemblée générale ordinaire ou extraordinaire à la majorité des 3/4 de ses membres.

Dans ce cas, le C.A. disposera de l'actif en faveur d'une association sans but lucratif poursuivant des objectifs analogues, cette association étant déterminée par l'assemblée générale ayant votée la dissolution.

« Fait à TRACY sur LOIRE, le 16 Novembre 2015 »

ROUQUETTE Catherine  
Présidente



BENOIT José  
Secrétaire

